

## Séance du 25 juin 2018.

Présents : MM. MATHELIN C, Bourgmestre-Présidente ; WERNER E., ECHTERBILLE B., PUFFET S., Echevins ; DAICHE P., CLAUDE A., ~~ARNOULD P.~~, FONTAINE A., ~~GUILLAUME M-H.~~, Conseillers communaux ; MAGOTIAUX V., Directrice générale.

### SEANCE PUBLIQUE

#### 1. PV de la séance précédente

Le Conseil communal, à l'unanimité, approuve le procès-verbal de la séance précédente.

#### 2. Compte communal 2017 – Adoption.

Le Conseil communal,

Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, les articles L1122-23, L1122-26, L1122-30, et Première partie, livre III ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 5 juillet 2007 portant le règlement général de la comptabilité communale, en exécution de l'article L1315-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu les comptes établis par le Collège communal ;

Considérant que les comptes doivent être approuvés ;

Attendu que conformément à l'article 74 du Règlement général de la Comptabilité communale et après vérification, le Collège certifie que tous les actes relevant de sa compétence ont été correctement portés aux comptes ;

Attendu que le Collège veillera au respect des formalités de publication prescrites par l'article L1313-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Attendu que le Collège veillera à transmettre le présent compte communal aux organisations syndicales en application de l'article L-1122-23 §2 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Attendu l'avis de légalité favorable du Receveur régional reçu en date du 13/06/2018 ;

Après en avoir délibéré en séance publique,

A l'unanimité, DECIDE :

#### Art. 1<sup>er</sup>

D'approuver comme suit, le bilan, le compte de résultat de l'exercice 2017 :

<i>Bilan</i>	<b>ACTIF</b>	<b>PASSIF</b>
	36.698.066,58	36.698.066,58

<i>Compte de résultats</i>	<b>CHARGES (C)</b>	<b>PRODUITS (P)</b>
Résultat courant	3.506.737,22	4.008.192,26
Résultat d'exploitation	4.317.508,96	4.846.343,91
Résultat exceptionnel	585.212,55	457.021,24
<b>Résultat de l'exercice (Boni)</b>	<b>400.643,64</b>	

#### Art. 2

D'approuver, comme suit, le service ordinaire du compte budgétaire communal de l'exercice 2017 :

<i>Compte budgétaire</i>	<b>Ordinaire</b>
Droits constatés (1)	5.071.415,43
Non Valeurs (2)	3.608,93
Engagements (3)	4.333.929,88
Imputations (4)	3.986.225,98
Résultat budgétaire (1 - 2 - 3)	733.876,62
Résultat comptable (1 - 2 - 4)	1.081.580,52

#### Art. 3

D'approuver, comme suit, le service extraordinaire du compte budgétaire communal de l'exercice 2017 :

<i>Compte budgétaire</i>	<b>Extraordinaire</b>
Droits constatés (1)	1.050.886,87
Non Valeurs (2)	0
Engagements (3)	1.312.831,07
Imputations (4)	906.990,68
Résultat budgétaire (1 - 2 - 3)	-261.944,20
Résultat comptable (1 - 2 - 4)	143.896,19

#### Art. 4

De transmettre la présente délibération aux autorités de tutelle et au receveur régional, conformément à l'article L1313-1 du Code de Démocratie Locale et de la Décentralisation.

Le Conseil charge le Collège communal de rappeler à quiconque, par voie d'affichage qui ne peut être inférieur à 10 jours dans le mois qui suit l'adoption du compte par le Conseil communal, la possibilité de consulter ledit compte à l'Administration communale.

### **3. Travaux de rénovation de la maison communale**

Le Conseil communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 36 ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Vu la décision du Collège communal du 1er septembre 2016 relative à l'attribution du marché de conception pour le marché "Rénovation de la Maison communale - Phase 1" à SYNERGIE Architecture, 26, Petit Sart à 4990 Lierneux ;

Considérant que les travaux de la Maison communale seront réalisés en plusieurs phases, à savoir 4 phases dans version actuelle de l'avant-projet ;

Considérant que le montant total de ces 4 phases est à l'heure actuelle estimé à 1.515.249 euros TVAC ;

Considérant que les travaux commenceront par l'exécution de la phase 1 ;

Considérant que les autres phases seront réalisées ultérieurement suivant ce que permettra les finances communales, et donc peut-être pas dans leur ensemble ;

Considérant que dans l'avant-projet portant sur la phase 1 des travaux, le montant du marché est estimé à 895.871,96 € TVAC ;

Considérant la promesse ferme de subside du 17 novembre 2017 d'un montant de 177 113 euros de la part du SPW-DGO1, Département des infrastructures et voiries subsidiées ;

Considérant qu'une subvention UREBA dont le montant estimé est de 36.462,30 euros sera sollicitée auprès de la DGO4- Direction de l'énergie et du bâtiment durable, cellule UREBA pour la phase 1 des travaux de rénovation de la Maison communale ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2018, article 104/723-51 (n° de projet 20160019) et sera financé par fonds propres, emprunt et subsides ;

A l'unanimité,

DECIDE :

Article 1er : D'approuver l'avant-projet du marché "Rénovation de la Maison communale - Phase 1", élaboré par l'auteur de projet, SYNERGIE Architecture, 26, Petit Sart à 4990 Lierneux. Le montant est estimé à 895.871,96 € TVAC.

Article 2 : De charger l'auteur de projet d'établir le projet définitif.

Article 3 : D'utiliser la subvention PIC 2017-2018 pour ce marché via l'autorité subsidiante SPW-DGO1, Département des infrastructures subsidiées, Direction des voiries subsidiées, Boulevard du Nord 8 à 5000 Namur.

Article 4 : De solliciter une subvention pour ce marché auprès de l'autorité subsidiante SPW-DGO4- Direction de l'énergie et du bâtiment durable, cellule UREBA, Rue des Brigades d'Irlandes 1 à 5100 Jambes.

Article 5 : De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2018, article 104/723-51 (n° de projet 20160019).

#### **4. Travaux d'aménagement de la maison multi-services à Herbeumont**

Le Conseil communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 36 ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Vu la décision du Collège communal du 26 novembre 2015 relative à l'attribution du marché de conception pour le marché "Construction d'une maison multi-services à Herbeumont" à Jml Lacasse -Monfort sprl, 26, Petit Sart à 4990 Lierneux ;

Considérant le cahier des charges N° 2018-334 relatif à ce marché établi par l'auteur de projet, Jml Lacasse -Monfort sprl, 26, Petit Sart à 4990 Lierneux ;

Considérant que ce marché est divisé en lots :

\* Lot 1 - Abords, estimé à 71.250,00 € hors TVA ou 86.212,50 €, TVA comprise ;

\* Lot 2 - Gros-oeuvre + finitions, estimé à 388.681,09 € hors TVA ou 470.304,12 €, TVA comprise ;

\* Lot 3 - Electricité, estimé à 48.625,00 € hors TVA ou 58.836,25 €, TVA comprise ;

\* Lot 4 - HVAC, estimé à 103.706,50 € hors TVA ou 125.484,87 €, TVA comprise ;

Considérant que le montant global estimé de ce marché s'élève à 612.262,59 € hors TVA ou 740.837,74 €, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure ouverte ;

Considérant que ces travaux sont subsidiés par le SPW DGO3 Département de la ruralité et des cours d'eau, Direction du développement rural, Service central, Avenue Prince de Liège 7 à 5100 Jambes, et que le montant provisoirement promis le 28 juin 2017 s'élève à 562.357,85 € (pour le marché complet) ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2018, article 124/723-60 (n° de projet 20150041) et sera financé par fonds propres, emprunt et subsides ;

Considérant que, sous réserve d'approbation du budget, le crédit sera augmenté lors de la prochaine modification budgétaire ;

Considérant qu'une demande afin d'obtenir l'avis de légalité obligatoire a été soumise le 21 juin 2018, et qu'un avis de légalité favorable a été accordé par le directeur financier le 22 juin 2018 ;

A l'unanimité,

DECIDE :

Article 1er : D'approuver le cahier des charges N° 2018-334 et le montant estimé du marché "Construction d'une maison multi-services à Herbeumont", établis par l'auteur de projet, Jml Lacasse -Monfort sprl, 26, Petit Sart à 4990 Lierneux. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 612.262,59 € hors TVA ou 740.837,74 €, 21% TVA comprise.

Article 2 : De passer le marché par la procédure ouverte.

Article 3 : De solliciter une subvention pour ce marché auprès de l'autorité subsidiante SPW DGO3 Département de la ruralité et des cours d'eau, Direction du développement rural, Service central, Avenue Prince de Liège 7 à 5100 Jambes.

Article 4 : De compléter et d'envoyer l'avis de marché au niveau national.

Article 5 : De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2018, article 124/723-60 (n° de projet 20150041).

Article 6 : Ce crédit fera l'objet d'une prochaine modification budgétaire.

## **5. Travaux de réfection de la toiture du bâtiment communal sis rue de Bravy n° 61**

Le Conseil communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 36 ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Vu la décision du Collège communal du 17 mai 2018 relative à l'attribution du marché de conception pour le marché "Travaux de réparation d'une partie de la toiture du home "La Bonne Espérance"" à Rausch et associés, Rue de la Chapelle n° 159 à 6600 Bastogne ;  
Considérant le cahier des charges N° 5486 relatif à ce marché établi par l'auteur de projet, Rausch et associés, Rue de la Chapelle n° 159 à 6600 Bastogne ;

Considérant que ce marché est divisé en lots :

\* Lot 1 (Travaux de réparation de toiture), estimé à 153.995,50 € hors TVA ou 163.235,23 €, TVA comprise ;

\* Lot 2 (Parafoudre), estimé à 34.415,00 € hors TVA ou 36.479,90 €, TVA comprise ;

Considérant que le montant global estimé de ce marché s'élève à 188.410,50 € hors TVA ou 199.715,13 €, 6% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure ouverte ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2018, article 83411/723-60 (n° de projet 20180005) ;

Considérant qu'une demande afin d'obtenir l'avis de légalité obligatoire a été soumise le 18 juin 2018, et que le directeur financier a remis un avis favorable de légalité le 18/06/2018 ;

A l'unanimité,

DECIDE :

Article 1er : D'approuver le cahier des charges N° 5486 et le montant estimé du marché "Travaux de réparation d'une partie de la toiture du home "La Bonne Espérance"", établis par l'auteur de projet, Rausch et associés, Rue de la Chapelle n° 159 à 6600 Bastogne. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 188.410,50 € hors TVA ou 199.715,13 €, 6% TVA comprise.

Article 2 : De passer le marché par la procédure ouverte.

Article 3 : De compléter et d'envoyer l'avis de marché au niveau national.

Article 4 : De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2018, article 83411/723-60 (n° de projet 20180005).

## **6. Travaux d'aménagement de la place Herbeumont**

Le Conseil communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 36 ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Considérant l'appel à projets visant à « améliorer le cadre de vie des citoyens et augmenter l'attractivité des lieux de centralité de nos communes », pour lequel la Commune d'Herbeumont a remis un dossier de candidature le 05/02/2018, portant sur l'aménagement de la Place d'Herbeumont ;

Considérant l'accord de principe du 20/03/2018 de la part de la Ministre des Pouvoirs Locaux, Mme Valérie De Bue, nous informant que notre candidature est retenue et que nous bénéficierons d'une subvention de 150 000 euros (montant maximal) pour ce projet ;

Vu la décision du Collège communal du 17 mai 2018 relative à l'attribution du marché de conception pour le marché "Aménagement de la Place d'Herbeumont" à Jml Lacasse - Monfort sprl, 26, Petit Sart à 4990 Lierneux ;

Considérant que dans l'avant-projet, le montant du marché est actuellement estimé à 273.380,00 euros HTVA, soit 330.789,80 € TVAC ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2018, article 421/721-56(20180014) et sera financé par fonds propres, emprunt et subsides ;

A l'unanimité,

DECIDE :

Article 1er : D'approuver l'avant-projet du marché "Aménagement de la Place d'Herbeumont", élaboré par l'auteur de projet, Jml Lacasse -Monfort sprl, 26, Petit Sart à 4990 Lierneux. Le montant est estimé à 273.380,00 euros HTVA, soit 330.789,80 € TVAC.

Article 2 : De charger l'auteur de projet d'établir le projet définitif.

Article 3 : De continuer les démarches relatives à la subvention pour ce marché auprès de l'autorité subsidiante SPW - DGO1.76 Département des infrastructures subsidiées, Direction des déplacements doux et des partenariats communaux, Boulevard du Nord 8 à 5000 Namur.

Article 4 : De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2018, article 421/721-56(20180014).

## **7. Aménagement d'une aire pour motorhomes – Désignation d'un auteur de projet**

Le Conseil communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures ;

Considérant l'importance du tourisme pour le développement économique de la Commune de Herbeumont ; que le patrimoine naturel et historique de grande qualité de la Commune, ainsi que son intégration dans le massif forestier de la Semois, sont des atouts formidables pour mettre en valeur le territoire et favoriser le tourisme « nature » ;

Considérant l'ensemble des démarches mises en place par la Commune, ou en cours de réflexion, pour stimuler les activités touristiques sur la Commune (station de trail, abri du roi, Ravel, etc.) ;

Considérant qu'il y a lieu de développer des infrastructures d'accueil pour les touristes afin de pérenniser les activités présentes et à venir ;

Considérant l'opportunité majeure que présente le site de l'ancienne gare de Herbeumont pour y aménager une aire pour motorhomes de qualité ;

Considérant que ce projet a pour objectif de créer une aire pour motorhomes de qualité sur ce site ; que la mise en œuvre d'un tel projet vise :

- à accueillir les motorhomistes dans des équipements adéquats et des conditions d'hygiène et de confort optimisés,

- à intégrer le site au cœur d'un réseau spécialisé et ainsi augmenter sa notoriété et sa fréquentation,
- à dynamiser l'attrait de la commune et favoriser le redéploiement de services connexes au cœur du village d'Herbeumont,
- à améliorer esthétiquement ce site localisé à 200m du château de Herbeumont et pour régulariser son occupation de fait ;

Considérant la demande de subsides introduite auprès du Commissariat Général au Tourisme à la suite de la décision du Conseil communal du 18 décembre 2017 ;

Considérant la première tranche de subvention d'un montant de 240.000 euros arrêté par le Ministre Collin en date du 14 février 2018 ;

Considérant que pour poursuivre le dossier, il y a lieu de désigner un auteur de projet chargé de concevoir finement le projet et assurer la coordination, le contrôle et la direction des travaux ;

Considérant que la procédure de marché public de services envisagée pour la désignation d'un auteur de projet est une procédure ouverte ; que le seuil de publicité européenne pour ce type de marché est fixé à 221.000 euros HTVA ; que le montant estimé du marché est inférieur à ce montant seuil ;

Considérant le cahier spécial des charges relatif à ce marché public de services "MARCHE PUBLIC DE SERVICES D'AUTEUR DE PROJET POUR L'AMENAGEMENT D'UNE AIRE POUR MOTORHOMES DE QUALITE SUR LE SITE DE L'ANCIENNE GARE A HERBEUMONT" établi par IDELUX Projets Publics ;

Considérant les critères de sélection et d'attribution respectivement détaillés aux articles 67 et 68 de la deuxième partie du cahier spécial des charges et à l'article 8 de la troisième partie du cahier spécial des charges ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 23.140,50 € hors TVA ou 28.000,00 €, 21% TVA comprise ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire 2018 sous l'article 930/732-60 (20180016) ;

Considérant que, sous réserve d'approbation du budget, le crédit sera augmenté lors de la prochaine modification budgétaire ;

Considérant qu'une demande afin d'obtenir l'avis de légalité obligatoire a été soumise le 12 juin 2018, et le directeur financier a remis un avis favorable de légalité le 13/06/2018 ;

A l'unanimité, DECIDE :

Article 1 : D'approuver le cahier des charges N° 2018-331 et le montant estimé du marché "MARCHE PUBLIC DE SERVICES D'AUTEUR DE PROJET POUR L'AMENAGEMENT D'UNE AIRE POUR MOTORHOMES DE QUALITE SUR LE SITE DE L'ANCIENNE GARE A HERBEUMONT", établis par IDELUX Projets Publics. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 23.140,50 € hors TVA ou 28.000,00 €, 21% TVA comprise.

Article 2 : De passer le marché par la procédure ouverte.

Article 3 : D'approuver les critères de sélection et les critères d'attribution tels que détaillés aux articles 67 et 68 de la deuxième partie du cahier spécial des charges et à l'article 8 de la troisième partie du cahier spécial des charges ;

Article 4 : De Charger le Collège de lancer le marché et de suivre la procédure définie dans le cahier spécial des charges pour la désignation de l'auteur de projet et la gestion du marché.

Article 5 : De compléter et d'envoyer l'avis de marché au niveau national.

Article 6 : De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire 2018 sous l'article 930/732-60 (20180016).

Article 7 : Ce crédit fera l'objet d'une prochaine modification budgétaire.

### **8. Travaux d'égouttage Voyer du Four et rue de la Chapelle**

Le Conseil communal,

Vu la réalisation par la SPGE des travaux suivants : Egouttage rue Voyer du Four, Rue de la Chapelle - Elimination des eaux claires (dossiers n° 2014.01, Hors PIC au plan triennal) ;

Vu le contrat d'agglomération puis le contrat d'égouttage approuvés par le Conseil communal, et plus particulièrement la décision de souscrire les parts au capital de l'organisme d'épuration agréé A.I.V.E à concurrence du montant de la quote-part financière de la commune ;

Attendu que ces travaux d'égouttage ont été approuvés par la SPGE et réalisés ;

Vu la délégation de maîtrise d'ouvrage accordée par la SPGE à l'intercommunale A.I.V.E ; Vu le décompte final présenté par l'intercommunale A.I.V.E au montant de 258.356,22 € hors T.V.A. ;

Vu que, en vertu des modalités du contrat d'égouttage, le montant de la part communale représente 127.165,39 € arrondi à 127.175,00 € correspondant à 5.087 parts de 25,00 € chacune de la catégorie F à souscrire au capital de l'A.I.V.E. ;

Vu le montant des parts à libérer annuellement (minimum 5,00 %) tel que repris dans le tableau ci-dessous ;

Vu le montant de la quote-part financière définitive de la commune ;

Attendu que les éléments fournis par l'intercommunale permettent de justifier la différence entre le montant du devis estimatif et le montant du décompte final,

A l'unanimité, DECIDE,

- 1) D'approuver le décompte final relatif aux travaux d'égouttage et ou endoscopies susvisés au montant de 258.356,22 € hors T.V.A. ;
- 2) De souscrire 5.087 parts de la catégorie F de 25,00 € chacune de l'organisme d'épuration agréé A.I.V.E correspondant à sa quote-part financière dans les travaux susvisés, soit 127.165,39 € arrondis à 127.175,00 € ;
- 3) De charger le Collège Communal de libérer annuellement le montant souscrit à concurrence d'au minimum 1/20<sup>ème</sup> de cette souscription jusqu'à la libération totale des fonds tel que repris dans le tableau ci-dessous.

### **9. Projet massif forestier – Aménagement valorisation de point de vue**

Le Conseil communal,

Considérant la volonté du Ministre COLLIN de mettre en œuvre un plan d'actions concret de nature à dynamiser significativement l'attractivité touristique des quatre Massifs forestiers reconnus aujourd'hui en Wallonie, dont celui de la Semois et de la Houille ;

Considérant le mandat confié dans ce cadre aux intercommunales de développement économique (en l'occurrence IDELUX Projets publics) par le Commissariat général au Tourisme, mandat visant à étudier la faisabilité et les modalités de mise en œuvre de projets phares, en nombre limité et de nature à augmenter l'attractivité touristique du Massif forestier ;

Vu que la Commune d'Herbeumont fait partie du Massif forestier de la Semois et de la Houille ;

Considérant que la vallée de la Semois dispose d'un réseau dense de sentiers de randonnées, que l'objectif du projet est de favoriser la pratique de la randonnée pédestre pour tous dans cette région qui est considérée comme une des plus belles de Belgique par des guides touristiques internationaux ;

Considérant que le projet envisage la valorisation de points de vue ;



Sachant que pour la commune d'Herbeumont, le point de vue situé au-dessus de la Plage de l'Antrogne, le long de la voirie locale le Plannois est pressenti pour ses multiples panoramas sur la Semois ;

Considérant que le point de vue s'inscrit dans plusieurs itinéraires de randonnées pédestres, VTT et trail ;

Considérant la vétusté des aménagements existants et le besoin de sécuriser le flanc est du point de vue par la création d'une balustrade ;

Sachant que le point de vue se situe en forêt communale ;

Considérant que ce lieu serait destiné à accueillir des infrastructures légères telles la pose d'un espace de pique-nique, de bancs et d'une balustrade ;

Considérant le dossier de demande de subsides élaboré par IDELUX Projets publics dans le cadre du mandat dont question supra ;

Vu que le Collège communal en sa séance du 14/06/2018 approuve les aménagements prévus et s'engage à respecter les obligations imposées par le Commissariat Général au Tourisme en matière d'attractions et d'infrastructures touristiques ;

A l'unanimité,

- a. approuve le principe des aménagements prévus et du travail envisagé ;
- b. approuve le dossier de demande de subsides élaboré par IDELUX Projets publics ;
- c. approuve le plan prévisionnel d'investissement au stade d'avant-projet ;
- d. s'engage à prévoir au budget communal la quote-part non subsidiée des travaux et du suivi opérationnel ;
- e. s'engage à maintenir l'affectation touristique des aménagements subventionnés par le Commissariat général au Tourisme pendant un délai de quinze (15) ans prenant cours le 1er janvier qui suit l'année de la liquidation totale de la subvention. Dans le cas contraire, et s'il n'y a pas eu autorisation préalable du Ministre qui a le Tourisme dans ses attributions, il s'engage à rembourser le montant de la subvention perçue ;
- f. s'engage à maintenir un accès ouvert à tous les utilisateurs (non discriminatoire) ;
- g. s'engage à entretenir en bon état les aménagements réalisés.

## **10. Vente petit matériel d'occasion du service travaux**

Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu la circulaire de Monsieur le Ministre des Pouvoirs locaux du 26/04/2011 relative aux achats et ventes de biens meubles notamment via les sites d'achat-vente en ligne ;

Considérant la proposition du Collège communal de vendre une débroussailleuse d'occasion, matériel du service travaux qui n'est plus utilisé, et ayant les caractéristiques suivantes :

- une débroussailleuse de marque Stihl, type FS 360 C ;
- en état de fonctionnement mais manque de puissance pour un usage professionnel ;
- puissance suffisante pour une utilisation sur herbes moyennes ou en coupe bordure ;
- poids : +/- 9kg ;
- Puissance : +/- 2 ch ;
- Cylindrée : 37.5 cm<sup>3</sup> ;

Vu la proposition du Collège communal de vendre ce matériel d'occasion de gré à gré via la plateforme de vente AUCTELIA et une publicité aux valves communales ;

A l'unanimité, DECIDE de :

1. Désaffecter la débroussailleuse d'occasion susmentionnée du service travaux.
2. Vendre le matériel d'occasion en question de gré à gré via la plateforme de vente AUCTELIA et une publicité aux valves communales.
3. Fixer un montant minimal de vente pour le matériel en question, soit 60 euros.
4. Charger le Collège communal de procéder à la vente dont question ci-dessus.

## **11. Vente de l'ancien garage communal de Straimont**

Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu la circulaire du Ministre des Pouvoirs locaux du 20/07/2005 relative aux ventes d'immeubles ou acquisitions d'immeubles par les communes ;

Vu la décision du Collège communal du 29/06/2017 envisageant la vente du garage communal, sis rue de la Chapelle à 6887 Straimont, cadastré Herbeumont – 3<sup>ème</sup> Division Section B n° 668, qui n'est plus utilisé par le service communal des travaux pour des raisons de sécurité vu l'état de vétusté dudit immeuble ; et sollicitant une estimation du bien ;

Vu que la régularisation urbanistique du bien n'est pas nécessaire étant donné que celui-ci peut se prévaloir de l'application de l'article D VII 1 bis du décret modificatif du CoDT du 16/11/2017 relatif aux « travaux reconnus irréfragablement présumés conformes » (pour travaux datant d'avant le 01/03/1998) ;

Vu qu'en date du 11/09/2017, Monsieur le Notaire Champion à 6880 Bertrix estime la valeur de ce bien à 25.000 euros ;

Sur proposition du Collège communal et après avoir délibéré,

En séance publique, à l'unanimité, DECIDE :

1. Du principe de la vente du garage communal, sis rue de la Chapelle à 6887 Straimont, cadastré Herbeumont – 3<sup>ème</sup> Division Section B n° 668.
2. Du recours à la vente publique avec une mise à prix à 20.000 euros.
3. Un avis sera affiché aux valves communales et sur l'immeuble pendant un mois et la vente sera annoncée sur immoweb et dans un journal local.
4. Les frais inhérents à cette vente seront à charge des acquéreurs.

## **12. Vente d'une partie de parcelle communale au lieu-dit « Chasselet » à Martilly**

Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu le courrier de Madame Anne BINET, domiciliée Rue du Sart Macré n° 6 à 6742 Chantemelle, daté du 03/04/2018, par lequel l'intéressée sollicite l'achat d'une partie de la parcelle communale cadastrée Herbeumont – 3<sup>ème</sup> Division Section A n° 1190L jouxtant sa propriété sise route du Chasselet n° 3 à Martilly afin de permettre un accès aisé au garage de sa maison qui est situé latéralement ;

Vu que la vente de la partie de la parcelle communale en question ne porterait pas préjudice à la propriété communale ;

Vu la délibération du Collège communal du 19/04/2018 stipulant ce qui suit :

1. Décide de marquer son accord de principe sur la vente d'une partie de la parcelle communale cadastrée Herbeumont – 3<sup>ème</sup> Division Section A n° 1190L jouxtant sa propriété sise route du Chasselet n° 3 à Martilly afin de permettre un accès aisé au garage de sa maison qui est situé latéralement, pour autant que :
  - Tous les frais inhérents à cette vente soient à charge de l'acquéreur (frais de géomètre, frais de notaire...)
  - Cette décision soit approuvée par le Conseil communal lors d'une prochaine séance.
2. Décide de faire procéder au bornage de la partie de la parcelle communale à vendre en demandant l'intervention de Monsieur Yvan Barthélemy, géomètre-expert à Bertrix.
3. Décide de solliciter une estimation de la propriété communale à vendre auprès de Monsieur le Notaire Champion à Bertrix.
4. Décide d'attendre l'accord de Madame Anne BINET susmentionnée sur la présente décision avant d'entamer toute procédure de vente ;

Vu que la parcelle communale cadastrée Herbeumont – 3<sup>ème</sup> Division Section A n° 1190L en question fait l'objet d'un bail emphytéotique passé entre la Commune d'Herbeumont et Messieurs LEDECQ-BAVAY dans le cadre du projet « Mon lit dans les arbres » au Chasselet et que ces derniers ont marqué leur accord en date du 18/06/2018 sur le fait de lever une partie du bail emphytéotique pour la vente à Madame BINET ;

Vu que le projet de plan de division établi par Monsieur Yvan Barthélemy à 6880 Bertrix, géomètre-expert, prévoit la vente à Madame BINET d'une superficie de 63 centiares ;

Vu que l'intéressée a marqué son accord sur le projet de plan de division en question en date du 18/06/2018 ;

Vu qu'en date du 11/09/2017, Monsieur le Notaire Champion à 6880 Bertrix estime cette parcelle à 4.000 euros de l'hectare, soit 25,20 euros pour 63 centiares ;

Vu les frais liés à la gestion administrative de ce dossier au sein de l'administration communale ;

Vu la proposition du Collège communal de vendre la superficie de 63 centiares en question au prix de 50 euros ;

Après avoir délibéré,

En séance publique, à l'unanimité,

1. DECIDE du principe de la vente de gré à gré de la partie de la parcelle communale cadastrée Herbeumont – 3<sup>ème</sup> Division Section A n° 1190L jouxtant la propriété sise route du Chasselet n° 3 à Martilly afin de permettre un accès aisé au garage de la maison qui est situé latéralement, à Madame Anne BINET, domiciliée Rue du Sart Macré n° 6 à 6742 Chantemelle, au montant de 50 euros.
2. DECIDE de faire lever une partie du bail emphytéotique passé entre la Commune d'Herbeumont et Messieurs LEDECQ-BAVAY dans le cadre du projet « Mon lit dans les arbres » au Chasselet, ces derniers ayant marqué leur accord en date du 18/06/2018 sur le projet de vente susmentionné.
3. DECIDE que les frais inhérents à cette vente, y compris la levée d'une partie du bail emphytéotique, seront à charge des acquéreurs.

### **13. Acquisition d'un terrain à Martilly, rue du Centre n° 30**

Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu la circulaire du Ministre des Pouvoirs locaux du 20/07/2005 relative aux ventes d'immeubles ou acquisitions d'immeubles par les communes ;

Vu la démolition de la maison sise rue du Centre n° 30 à 6887 Martilly aux frais de la Commune d'Herbeumont pour cause de sécurité publique ;

Vu le projet d'acte de vente transmis par Monsieur le Notaire Champion à 6880 Bertrix prévoyant la vente de la parcelle cadastrée Herbeumont – 3<sup>ème</sup> Division Section A n° 383F, sise rue du Centre n° 30 à 6887 Martilly, d'une contenance de 8 ares 39 centiares, pour un euro symbolique au profit de la Commune d'Herbeumont ;

Vu la proposition du Collège communal d'acquérir cette parcelle pour l'euro symbolique afin de couvrir les frais de démolition ;

Après avoir délibéré et en toutes connaissances de cause,

En séance publique, à l'unanimité, DECIDE :

D'acquérir la parcelle cadastrée Herbeumont – 3<sup>ème</sup> Division Section A n° 383F, sise rue du Centre n° 30 à 6887 Martilly, d'une contenance de 8 ares 39 centiares, pour un euro symbolique, aux conditions prévues dans le projet d'acte de vente transmis par Monsieur le Notaire Champion à 6880 Bertrix.

### **14. Reprise de sépultures à défaut d'entretien au cimetière de St-Médard**

Le Conseil communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment l'article L 1122-30, alinéa 1<sup>er</sup> ;

Vu le décret du 6 mars 2009 modifiant le Chapitre II du Titre III du Livre II de la première partie du Code de la démocratie locale et de la décentralisation relatif aux funérailles et sépultures, et plus particulièrement l'article L. 1232-12 ;

Considérant que, en date du 19 octobre 2016, le défaut d'entretien des sépultures identifiées ci-dessous a été constaté par acte du Bourgmestre ou de son délégué :

- Sépulture sans nom reprise au plan du cimetière de Saint-Médard sous le n°3 et octroyée, à notre connaissance, à LOCHAY Marie ;
- Sépulture reprise au plan du cimetière de Saint-Médard sous le n°10 et octroyée à FERY Adolphine et FERY Eugène ;
- Sépulture reprise au plan du cimetière de Saint-Médard sous le n°13 et octroyée à la famille SAUDMONT-GAUSSIN ;
- Sépulture reprise au plan du cimetière de Saint-Médard sous le n°16 et octroyée à KUFFERT Joseph ;
- Sépulture reprise au plan du cimetière de Saint-Médard sous le n°27 et octroyée à la famille KESER-TINANT/ROGER-KESER ;
- Sépulture reprise au plan du cimetière de Saint-Médard sous le n°29 et octroyée à la famille KUFFERT-COLLIN ;
- Sépulture reprise au plan du cimetière de Saint-Médard sous le n°32 et octroyée à la famille ALEXANDRE-BOUCHE ;
- Sépulture reprise au plan du cimetière de Saint-Médard sous le n°36 et octroyée à PENASSE Jeanne ;
- Sépulture reprise au plan du cimetière de Saint-Médard sous le n°40 et octroyée à la famille GAUSSIN-TINANT ;
- Sépulture reprise au plan du cimetière de Saint-Médard sous le n°46 et octroyée à la famille DULIN-LAMBOTTE ;
- Sépulture reprise au plan du cimetière de Saint-Médard sous le n°47 et octroyée à la famille MANANT-ANDRIN ;
- Sépulture reprises au plan du cimetière de Saint-Médard sous le n°60 et octroyée à la famille GUILLAUME-KUFFERT ;
- Sépulture reprise au plan du cimetière de Saint-Médard sous le n°66 et octroyée à la famille MERNIER-ISTACE ;
- Sépulture reprise au plan du cimetière de Saint-Médard sous le n°69 et octroyée à la famille GRIBOMONT ;
- Sépulture sans nom reprise au plan du cimetière de Saint-Médard sous le n°99 et octroyée, à notre connaissance, à la famille ARNOULD-MATHELIN ;
- Sépulture reprise au plan du cimetière de Saint-Médard sous le n°102 et octroyée à la famille TINANT-LEJEUNE ;
- Sépulture reprise au plan du cimetière de Saint-Médard sous le n°103 et octroyée à la famille HAMOIR-L'HOMME ;
- Sépulture reprise au plan du cimetière de Saint-Médard sous le n°106 et octroyée à la famille NICOLAY- GIBOUX / MANANT - NICOLAY ;
- Sépulture reprise au plan du cimetière de Saint-Médard sous le n°107 et octroyée à la famille L'HOMME-GAUSSIN ;
- Sépulture reprise au plan du cimetière de Saint-Médard sous le n°114 et octroyée à BROKA Joséphine ;

- Sépulture reprise au plan du cimetière de Saint-Médard sous le n°116 et octroyée à la famille NOEL-CHENOT ;
- Sépulture reprise au plan du cimetière de Saint-Médard sous le n°125 et octroyée à la famille LEJEUNE-NAVIAUX ;
- Sépulture reprise au plan du cimetière de Saint-Médard sous le n°127 et octroyée à la famille FOSTY-EVRARD ;
- Sépulture reprise au plan du cimetière de Saint-Médard sous le n°128 et octroyée à la famille DAME-EVRARD ;
- Sépulture reprise au plan du cimetière de Saint-Médard sous les n°s 131-132 et octroyée à la famille MAURICE Victor ;
- Sépultures reprises au plan du cimetière de Saint-Médard sous les n°s 133-134 et octroyées à la famille MAURICE-LEQUEUX ;
- Sépulture reprise au plan du cimetière de Saint-Médard sous le n°135 et octroyée à la famille MAURICE-VERDUN ;
- Sépulture sans indication reprise au plan du cimetière de Saint-Médard sous le n°137 ;
- Sépultures reprises au plan du cimetière de Saint-Médard sous les n°s 139-140 et octroyées à la famille EVRARD-GILLET ;
- Sépulture sans indication reprise au plan du cimetière de Saint-Médard sous le n°147 ;
- Sépulture reprise au plan du cimetière de Saint-Médard sous le n°148 et octroyée à LAMBOTTE Nicolas ;
- Sépulture reprise au plan du cimetière de Saint-Médard sous le n° 158 et octroyée à la famille LAMBOTTE - DEMARQUE ;
- Sépulture reprise au plan du cimetière de Saint-Médard sous le n° 175 et octroyée à Maria ANDRE ;
- Sépulture reprise au plan du cimetière de Saint-Médard sous le n° 179 et octroyée à la famille LAMOCK-MERNIER-DEOM ;
- Sépulture reprise au plan du cimetière de Saint-Médard sous le n° 180 et octroyée à la famille PIERROT-LAMOCK ;
- Sépulture reprise au plan du cimetière de Saint-Médard sous le n° 202 et octroyée à la famille TOUSSAINT-THIRY ;

Considérant que cet acte a été affiché sur le lieu de sépulture et à l'entrée du cimetière du 19 octobre 2016 au 10 novembre 2017, soit durant au moins un an ;

Considérant qu'à ce jour les sépultures mentionnées ci-dessus n'ont pas été remises en état ;

Sur proposition du Collège communal,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité, ARRETE :

*Article unique*

Il est mis fin aux sépultures identifiées ci-dessus en date du 25 juin 2018.

Le Conseil communal charge le Collège communal de décider de la destination à donner aux sépultures ainsi déclarées en défaut d'entretien.

## **15. Recrutement d'un ouvrier qualifié statutaire à l'échelle D2**

Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, notamment l'article L1212-1 ;

Vu les statuts administratif et pécuniaire du personnel communal ;

Considérant qu'il y a lieu de procéder au recrutement d'un ouvrier communal (m/f) statutaire (échelle D2) ayant les compétences suffisantes pour pouvoir répondre aux obligations du service ;

Vu qu'un emploi est vacant au cadre statutaire du personnel du service travaux de la Commune d'Herbeumont ;  
Vu l'avis des organisations syndicales représentatives ;  
Vu le calcul de l'impact financier qui s'élève à 8.453,51 euros (remplacement d'un emploi contractuel par un emploi statutaire) ;  
Vu l'avis favorable de Monsieur le Receveur régional du 14/06/2018 ;  
Sur proposition du Collège communal et après avoir délibéré,  
En séance publique, à l'unanimité,

**DECIDE :**

**Art.1 : de procéder au recrutement d'un ouvrier communal statutaire (m/f) (échelle D2), à temps plein, avec nomination définitive après un stage positif d'un an.**

Le stage n'est pas applicable à l'agent contractuel qui a exercé, pendant deux années dans les cinq dernières précédentes, une fonction identique au sein de l'administration communale d'Herbeumont ou du CPAS d'Herbeumont à celle correspondant à l'emploi statutaire pour lequel il est nommé.

Le profil de fonction est le suivant :

***Finalités***

Ouvrier communal au service travaux (m/f).

***Missions principales***

Notamment :

- travaux relevant de l'intérêt communal
- entretien de patrimoine, du domaine public, de la voirie et des espaces verts avec manipulation de divers outils (tondeuse, tronçonneuse, débroussailleuse, etc.) et utilisation de divers véhicules utilitaires et de manutention
- entretien des forêts
- transport et manutention de matériaux
- fossoyeur

Peut être appelé à prester en dehors des jours et heures normaux de service.

***Compétences principales***

Le(a) candidat(e) aura notamment les capacités suivantes :

- Etre motivé, dynamique, ordonné, rigoureux et consciencieux dans son travail.
- Avoir le sens du contact et des responsabilités.
- Etre disposé à travailler aussi bien en équipe que de manière autonome.
- Etre disposé à se former de manière continue.
- Accepter et respecter les règles institutionnelles.

**Art 2 : de fixer les conditions générales et particulières suivantes :**

***1. Conditions générales***

- être belge ou citoyen(ne) de l'Union européenne ou citoyen(ne) hors UE en possession d'un permis de travail ;
- avoir une connaissance de la langue française jugée suffisante au regard de la fonction à exercer ;
- jouir des droits civils et politiques ;
- être d'une conduite répondant aux exigences de la fonction ;
- être porteur du permis de conduire C, et être disposé à utiliser son véhicule personnel pour les besoins du service contre défraiements officiels ;
- être détenteur d'un diplôme de l'enseignement secondaire inférieur (CESI) à orientation technique OU posséder un titre de compétence de base délivré par le Consortium de validation de compétence et correspondant au diplôme de 2<sup>ème</sup> degré et

en lien avec l'emploi à considérer OU posséder un titre de formation certifié et délivré par un organisme agréé par le gouvernement wallon ;

- avoir suivi une formation de fossoyeur et en fournir la preuve.
- réussir un examen de recrutement.

Avant son entrée en fonction, la personne désignée sera soumise à une évaluation de santé préalable conformément à l'Arrêté royal du 28 avril 2017 relatif à la surveillance de la santé des travailleurs.

**Art.3 : de déterminer les modalités de candidature comme suit :**

Les lettres de candidature seront adressées UNIQUEMENT par lettre recommandée ou par remise d'un écrit contre accusé de réception, dans le délai fixé par l'avis de recrutement, à l'attention de Madame la Bourgmestre, Maison communale, Rue Lauvaux n° 27, 6887 Herbeumont.

Elles seront accompagnées des pièces suivantes :

- un curriculum vitae
- une lettre de motivation
- un extrait de casier judiciaire avec mention de nationalité modèle 1
- une copie du diplôme requis
- une preuve de la formation de fossoyeur
- une copie du permis de conduire requis

Un avis de recrutement sera affiché aux différentes valves communales et sur le site Internet de la Commune.

**Art. 4 : de fixer le programme des épreuves de l'examen ainsi que les règles de cotation :**

- Une épreuve écrite technique sous forme de QCM (questions à choix multiples) portant sur les connaissances de base en matière de : entretien des espaces verts, utilisation de petit outillage, respect des règles de sécurité (port des EPI...), transport et manutention de matériaux, travaux de fossoyeur. Epreuve éliminatoire – 60 % des points requis (30 points).
- 1) Une épreuve pratique : utilisation de divers outils (tondeuse, tronçonneuse, débroussailluse, etc.) avec respect des règles de sécurité. Epreuve éliminatoire – 60 % des points requis (40 points).
- 2) Une épreuve orale visant à s'informer sur les motivations du candidat et évaluer ses connaissances de la fonction. Epreuve éliminatoire – 60 % des points requis (30 points).

Seuls les lauréats de la première épreuve (60% des points requis) seront conviés à l'épreuve pratique. Et seuls les lauréats de la deuxième épreuve (60% des points requis) seront conviés à l'épreuve orale.

**Art.5 : de fixer comme suit la composition de la commission de sélection pour le présent recrutement :**

- Un membre du Collège communal
- Un conseiller communal de la minorité
- La Directrice générale
- L'agent technique en chef communal
- L'agent technique communal

Toute organisation syndicale représentative a le droit de se faire représenter lors des épreuves.

**CHARGE**

Le Collège communal de la procédure de recrutement.

**16. Approbation du rapport de rémunérations (exercice 2017)**

Le Conseil communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, et particulièrement l'article L6421-1 ;

Vu le décret du 29 mars 2018 visant à renforcer la gouvernance et la transparence dans l'exécution des mandats publics au sein des structures locales et supralocales et de leurs filiales ;

Vu la circulaire ministérielle du 18 avril 2018 relative à la mise en application des décrets du 29 mars 2018 modifiant le Code de la démocratie locale et de la décentralisation (CDLD,) ainsi que la loi du 8 juillet 1976 organique des centres publics d'action sociale ;

Considérant que l'article L6421-1, §§ 1<sup>er</sup> et 2, du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, tel qu'inséré par le décret du 29 mars 2018 susvisé, prévoit en substance que :

- 1) Le Conseil communal établit un rapport de rémunération écrit reprenant un relevé individuel et nominatif des jetons, rémunérations, ainsi que des avantages en nature, perçus par les mandataires et les personnes non élues dans le courant de l'exercice comptable précédent ;
- 2) Ce rapport contient également :
  - a) la liste des présences aux réunions des différentes instances de la Commune ;
  - b) la liste des mandats détenus dans tous les organismes dans lesquelles la Commune détient des participations directes ou indirectes, ainsi que des informations relatives aux rémunérations liées à ces mandats ;
- 3) Le Président du Conseil communal transmet copie de ce rapport au plus tard le 1<sup>er</sup> juillet de chaque année au Gouvernement wallon ;

Considérant que l'alinéa 4 de cet article L6421-1, § 1<sup>er</sup>, précise que ce rapport est établi conformément au modèle fixé par le Gouvernement wallon ;

Considérant que, conformément au décret du 29 mars 2018 susvisé, les jetons et rémunérations mentionnés dans le rapport de rémunération sont exprimés en montants annuels bruts ;

Attendu le rapport de rémunération écrit reprenant un relevé individuel et nominatif des jetons, rémunérations, ainsi que des avantages en nature, perçus par les mandataires et les personnes non élues dans le courant de l'exercice 2017, établi conformément à L6421-1 et joint en annexe ;

Sur proposition du Collège communal,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité, DECIDE :

1° D'approuver le rapport de rémunération de la Commune d'Herbeumont pour l'exercice 2017, établi conformément à L6421-1.

2° De transmettre copie de la présente délibération au Gouvernement wallon avant le 1<sup>er</sup> juillet 2018, accompagnées des documents composant ledit rapport de rémunération.

3° De charger la Présidente du Conseil communal de l'exécution de la présente délibération.

## **17. Adhésion à l'accord-cadre de la Province de Luxembourg relatif au service postal**

Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics ;



Vu le courrier du Collège provincial du 04/06/2018 proposant à la Commune d'adhérer à l'accord-cadre de la Province de Luxembourg relatif au service postal pour ses besoins et ceux des autres pouvoirs adjudicateurs intéressés situés sur le territoire de la Province ;  
Vu que le marché en question a été attribué à la société BPOST S.A. à 1000 Bruxelles, pour une durée de quatre ans se terminant le 31/05/2022 ;  
Sur proposition du Collège communal et après avoir délibéré,  
En séance publique, à l'unanimité,  
Décide d'adhérer à l'accord-cadre de la Province de Luxembourg relatif au service postal dont le marché a été attribué à la société BPOST S.A. à 1000 Bruxelles, pour une durée de quatre ans se terminant le 31/05/2022.

Par le Conseil,  
La Directrice générale,

La Bourgmestre,

V. MAGOTIAUX

C. MATHELIN